



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2024-063

LEVEE DE FERMETURE PREVENTIVE **PLAGE DU BOURG**

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT le plan de gestion de la plage du Bourg prescrivant une fermeture préventive de la plage en cas d'une pluviométrie atteignant le seuil de 4/6,

CONSIDERANT l'arrêté de fermeture préventive ARR2024-061 du 21 juillet 2024

CONSIDERANT la faible pluviométrie depuis 48 heures,

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont autorisés à la plage du Bourg.

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 23 juillet 2024

